

EXAMEN D'ENTREE AU CRFPA – SESSION 2013

SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2013

EPREUVE DE SPECIALITES : DROIT PENAL GENERAL ET SPECIAL

Durée de l'épreuve 3h – note sur 20 – coefficient 2

Vous ne devez traiter cette option que si vous l'avez cochée sur le dossier d'inscription à l'examen

Documents autorisés : article 11 de l'arrêté du 11 Septembre 2003 fixant le programme et les modalités de l'examen : lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes et recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires

Monsieur Hélène, dirigeant d'un Groupement d'intérêt économique, le GIE Exploitation des Carrières - holding d'un ensemble de sociétés du bâtiment et des travaux publics- possède également, des sociétés liées par des participations réciproques (les sociétés SAS EDC, SARL SNPM et SARL Pêcheurs du Nord notamment) dont l'objet tend à la recherche et à l'exploitation d'élevage de coquilles Saint-Jacques à Miquelon.

Or, les sociétés consacrées à la pêche ont toujours été au bord de l'état de cessation de paiement et Monsieur Hélène, qui y avait des intérêts tout comme une bonne partie de sa famille, a alors décidé de se « servir » dans les caisses du GIE en réglant des charges et dettes indues au bénéfice de la SARL SNPM et de la SAS EDC (différentes factures, avances en compte) tout en mettant à contribution des sociétés appartenant au GIE et notamment la société de BTP SA SSTP, dont il était président du conseil d'administration, *via* des avances de trésorerie, partiellement remboursées, au bénéfice des sociétés EDC et SNPM.

Puis, une fois épuisées les possibilités du GIE et de ses membres, Monsieur Hélène a également fait supporter à la société EDC, qui a pour objet social la recherche d'un processus d'élevage des coquilles Saint-Jacques, le paiement des réparations d'un navire appartenant à la SARL Pêcheurs du Nord dont l'objet était précisément la pêche des dites coquilles. Ces prestations bénéficiant *in fine* à la société SNPM, dont il était gérant, elle-même, chargée du développement commercial des produits.

Enfin, afin d'augmenter ses revenus Monsieur Hélène a également décidé d'entrer en comptabilité un certain nombre de factures acquittées à un taux de TVA réduit en les falsifiant afin de faire apparaître le taux de TVA normal. Il a ainsi pu sur les deux dernières années déclarer 15.000 € de TVA acquittée alors même qu'il n'a réellement réglé qu'un quart de cette somme¹.

Un peu inquiet en raison de la mise en examen d'un de ses amis dans une affaire de malversations financières, Monsieur Hélène vient vous consulter afin de faire le point sur les risques encourus pour ces différentes opérations.

¹ L'infraction de faux n'a pas à être traitée.